

# **Règlement complet du Grand Jeu Anniversaire de Macif Avantages & Services réservé aux Sociétaires Macif**

## **I. Organisation**

M. A&S, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe à Niort (79000) - 2 et 4 rue de Pied de Fond, identifiée sous le numéro unique 509 462 636 RCS NIORT et immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours Atout France, sous le numéro IM079110011, représentée par Monsieur Thierry DE FROTTE, en sa qualité de Directeur Général (ci-après désignée, la "Société organisatrice" ou "M. A&S"), organise du 12 janvier au 2 mars 2015 un jeu gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après désigné comme le "Jeu"), sur la page internet : [www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices](http://www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices).

## **II. Personnes concernées**

Le Jeu est exclusivement réservé aux sociétaires Macif et aux adhérents individuels de Macif-Mutualité, personnes physiques majeures (ci-après désignés "les Participants").

Ne peuvent participer à ce Jeu les salariés du groupe MACIF : MACIF, MACIF-MUTUALITE, SMIP, MUTAVIE SE, IDMACIF, GERAP GIE, GIE MMF, GPIM, MACIFIMO, MACIFIN', MMAV GIE.

Il est entendu que les participants sont identifiés par le numéro de sociétaire (ou d'ayant droit aux offres Macif Avantages & Services) qui leur a été communiqué notamment lors de leur adhésion à la Macif (ou à Macif-Mutualité) et rappelé au verso du Catalogue Macif Avantages & Services qu'ils reçoivent trois fois par an avec leur magazine Tous Sociétaires.

Les personnes assurées au titre du ou des contrats souscrits par un sociétaire ou adhérent ne peuvent participer au Jeu.

Le participant doit nécessairement être titulaire d'au moins un contrat d'assurance à la Macif/Macif-Mutualité pendant toute la durée du Jeu et être à jour du paiement de ses cotisations pour pouvoir gagner l'un des lots mis en jeu.

Chaque participation est attachée à une seule personne (le sociétaire ou adhérent) qui peut seule prétendre au gain offert.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

## **III. Modalités de participation**

### **3.1 Principes du Jeu :**

Le Jeu se déroulera du 12 janvier à zéro heure au 2 mars 2015 minuit, heure de Paris et ne sera accessible que par la voie électronique à partir de la page internet [www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices](http://www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices).

Il sera annoncé par le biais du catalogue Macif Avantages & Services distribué avec le magazine Tous Sociétaires de janvier 2015 et par différents supports de communication sur [www.macif.fr](http://www.macif.fr).

Pour participer, l'internaute :

- doit se rendre sur la page internet : [www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices](http://www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices)
- s'identifier sur le formulaire de participation en remplissant les champs de données obligatoires (nom et n° de sociétaire),
- répondre au quizz sur le catalogue Macif Avantages & Services,

- remplir son adresse postale, son adresse mail, et son N° de téléphone.
- puis valider sa participation.

Les réponses pourront être apportées en feuilletant le catalogue A&S en cours de validité au moment de la période du présent Jeu. Les réponses peuvent être modifiées autant de fois qu'il le faudra pour trouver la bonne réponse. La validation de la participation au jeu ne sera possible qu'une fois toutes les bonnes réponses au quizz trouvées.

### **3.2 Validation de la participation**

Tout formulaire de participation incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul. Toute information inexacte sur le formulaire de participation entraînera l'élimination du participant.

Une seule participation par personne (mêmes nom, prénom et n° de sociétaire) et par foyer (adresse) est autorisée pour le présent Jeu.

Le jeu n'étant accessible que par la voie électronique sur la page internet : [www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices](http://www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices), toute inscription par e-mail, téléphone, télécopie, courrier postal ou demande en point d'accueil Macif par exemple ne pourra être prise en compte.

M. A&S se réserve le droit d'annuler le Jeu si des fraudes ou des tentatives de fraudes, de quelque nature que ce soit, venaient à être constatées.

M. A&S se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

## **IV. Dotations**

### **4.1 Dotations mises en jeu**

**Au total 2060 lots seront mis en jeu :**

- 10 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 2.500 € à valoir sur un voyage auprès d'un des partenaires de M. A&S.
- 10 tablettes tactiles HP d'une valeur unitaire de 159 € (prix public généralement constaté au 07/11/2014)
- 40 cartes cadeaux Wonderbox d'une valeur unitaire de 100 €
- 2.000 places de cinéma d'une valeur unitaire de 8,80 € (la liste des cinémas dans lesquels les gagnants pourront utiliser leur place pourra être consultée sur [www.cinecado.fr](http://www.cinecado.fr) avec le code qui leur sera communiqué dans le mail annonçant leur gain).

### **4.2 Modalités d'attribution des dotations**

Un tirage au sort, réalisé par deux (2) salariés de la M. A&S le 9 mars 2015 permettra de déterminer les 2060 gagnants parmi les participants ayant rempli l'intégralité des conditions de participation prévues par le présent règlement.

Les lots seront attribués dans l'ordre annoncé à l'article 4.1 ci-dessus.

Un même participant ne saurait être désigné gagnant plus d'une fois.

Les gagnants seront prévenus par mail entre le 9 et le 13 mars 2015, par la Société organisatrice, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation. A cette occasion, les gagnants seront informés des modalités à suivre le cas échéant pour récupérer leur lot.

Les 10 chèques cadeaux à valoir sur un voyage auprès d'un des partenaires de M. A&S seront remis en main propre aux gagnants par le responsable du point d'accueil Macif (ou un salarié dudit point d'accueil en cas d'impossibilité du responsable) le plus proche du domicile du gagnant.

Une pièce d'identité valide justifiant de l'identité du gagnant pourra être exigée lors de la remise du lot.

Les autres lots seront envoyés aux gagnants par la voie postale ou par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation au présent Jeu, avant le 30 juin 2015.

En aucun cas, les présents lots ne peuvent être contestés, ni faire l'objet d'une demande de remboursement en tout ou partie, de contrepartie financière, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Cependant, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier les ou l'une des dotations du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, un chèque d'une valeur équivalente au lot gagné sera envoyé au gagnant.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant sur le formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, ou tout lot non réclamé avant le 30 mars 2015 sera considéré comme refusé par le gagnant et conservé par la Société organisatrice.

Les Lots sont nominatifs et ne pourront être cédés par les gagnants à un tiers.

Tout lot non utilisé avant la date d'expiration qu'il contient ne pourra être reporté ou échangé. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée en cas de non utilisation du lot.

## **V. Remboursement des frais de participation**

Les demandes de remboursement des frais de connexion à la page internet : [www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices](http://www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices) pour consulter le règlement et participer au Jeu, dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du Jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : M. A&S - Grand Jeu Anniversaire - 17-21 Place Etienne Pernet - 75725 Paris.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion à internet.

Il conviendra d'y joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la connexion Internet ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou une attestation bancaire complète.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 10 minutes à 0,22 euros TTC par minute, temps qui est suffisant pour consulter le règlement complet et participer au Jeu.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Les abonnements téléphoniques et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions ne sont par nature pas éligibles au remboursement car l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet ou l'abonné pour son usage de son téléphone portable, et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

## **VI. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra uniquement être adressée par écrit à : M. A&S - Grand Jeu Anniversaire - 17-21, Place Etienne Pernet - 75725 Paris Cedex 15 avant le 02/04/2015 (cachet de la Poste faisant foi).

Néanmoins, les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner l'un des lots mis en jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude ou falsification, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui apparaîtrait comme animée par un « robot » ou un « automate ».

Le gagnant qui aurait fraudé ou tenté de le faire sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir son lot.

## **VII. Responsabilité de la Société Organisatrice**

### **7.1 Modification du présent règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP MARCHAND, LAFON DESMOULINS, Huissiers de justice - 156 avenue de Paris - 79000 Niort et sera publiée la page internet : [www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices](http://www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices).

Les modifications éventuelles du présent règlement de jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées.

### **7.2 Au titre du lot**

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance du lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non réception de l'e-mail annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse e-mail indiquée par le participant dans le formulaire de participation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot pour le gagnant lui-même ou les participants dans le cadre du séjour.

### **7.3 Contraintes liées au réseau Internet et à la téléphonie**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice décline notamment toute responsabilité :

- pour le cas où les pages électroniques du Jeu seraient indisponibles pendant la durée du Jeu ;
- en cas d'incident ou de dysfonctionnement lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

## **VIII. Propriété intellectuelle**

Le gagnant donne son autorisation à M. A&S, à la Macif et à Macif-Mutualité pour citer ses nom, prénom et ville sur quelque support que ce soit (notamment sur le site [www.macif.fr](http://www.macif.fr) et dans le magazine Tous Sociétaires, dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant) sans restriction ni réserve – à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publique – et ce, sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain remporté, jusqu'au 31/12/2016.

## **IX. Données personnelles**

Chaque participant est informé que tout défaut de réponse à l'un des champs obligatoires signalés sur le formulaire par un astérisque entraîne automatiquement l'impossibilité de participer au Jeu.

Les champs obligatoires sont les suivants : numéro de sociétaire (ou d'ayant droit aux offres Macif Avantages & Services), nom, numéro de téléphone, e-mail, adresse postale.

Les données recueillies par M. A&S, responsable du traitement, sont nécessaires pour les besoins du Jeu, à sa gestion interne, à la prospection et pourront être transmises aux sociétés du groupe Macif et à ses partenaires aux mêmes fins. Les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification auprès de M. A&S - 17-21, Place Etienne Pernet - 75725 Paris Cedex 15

## **X. Dépôt du règlement du Jeu**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP MARCHAND – LAFON – DESMOULINS, Huissiers de justice, dont l'adresse est la suivante : 156, avenue de Paris CS 88651 79026 NIORT Cedex

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit avant le 2 avril 2015 à : Direction Macif Avantages & Services, Grand Jeu Anniversaire, 17-21, Place Etienne Pernet - 75725 Paris Cedex 15 à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut également être consulté sur la page internet : [www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices](http://www.macif.fr/grandjeu10ansmacifavantagesetservices).

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement complet seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite envoyée avant le 2 avril 2015 (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du Jeu sera prise en compte.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Direction Macif Avantages & Services, dont les décisions sont sans appel.

## **XI. Réclamations et droit applicable au règlement des litiges**

Toute réclamation concernant le présent Jeu doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse suivante : M. A&S - Grand Jeu Anniversaire - 17-21, Place Etienne Pernet - 75725 Paris Cedex 15, et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de un (1) mois après la clôture du Concours, soit le 2 avril 2015 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.